C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS
R-3753-2011
R-3754-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2011 D'INTRAGAZ
- et-
DEMANDE PAR GAZ MÉTRO (SCGM) DE RÉCUPÉRATION DE COÛTS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE INTRAGAZ
-et-
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)
Demanderesses

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
-et-
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 9 mars 2011

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'*ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)*, EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LES DOSSIERS, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

1. Les intervenantes

Les demanderesses en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* ainsi que des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)*.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'AQLPA est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et régulatoires pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique* québécoise de 2006-2015.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des

véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).

2. <u>Sujets d'intervention</u>

Les présentes demanderesses souhaitent intervenir aux présents dossiers aux motifs et sur les sujets suivants :

Contexte :

L'enjeu est de s'assurer que la décision de la Régie offre à Intragaz la stabilité et sécurité de financement requis pour qu'elle puisse assumer pleinement ses responsabilités notamment environnementales (par exemple, la cimentation des puits ce qui permet de détecter et éliminer des migrations de gaz dans le sol ou des émissions atmosphériques fugitives – voir B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 9 - , ainsi que l'entretien et les réparations adéquates).

Il est donc souhaitable de protéger *Intragaz* par un contrat ferme de 15 ans. L'on n'aura rien gagné si les sites d'*Intragaz* deviennent orphelins faute de client (ce qui

surviendrait si Gaz Métro quitte *Intragaz* pour lui préférer une alternative telle que le transport STSH Dawn-GMi). Le contrat ferme de 15 ans permettra aussi à *Intragaz* de mieux planifier ses investissements, incluant ceux requis environnementalement. Il y a, de plus, une valeur ajoutée à disposer d'un entreposage gazier partiel dans le territoire québécois. L'entreposage chez *Intragaz* restera souhaitable et nécessaire, entre autres, si du gaz québécois est produit (qu'il s'agisse de biogaz, comme actuellement en cours de développement, ou ultérieurement de gaz de schiste).

Nous envisageons donc d'appuyer le contrat de 15 ans et, *sous une formulation qui mériterait d'être améliorée*, **la demande de Gaz Métro visant à assurer que les coûts de ce contrat pourront être intégrés aux revenus requis tarifaires de cette dernière au cours des 15 prochaines années**. Nous proposerons toutefois une formulation améliorée de la demande de Gaz Métro à cet égard, afin de répondre à la problématique juridictionnelle soulevée par la Régie.

Nous proposons à la Régie d'accepter le **compte reporté des coûts de réparation et d'entretien** d'*Intragaz* et **l'exogène que constituerait un changement des normes et standards de l'industrie**. Ces deux modalités du mécanisme tarifaire proposé par *Intragaz* permettront en effet de mieux s'assurer que l'entreprise ne soit pas incitée à réduire ses dépenses ou investissements environnementalement souhaitables.

Finalement, nous proposerons à la Régie d'ajouter à ce même mécanisme un ***Facteur de qualité de service*** qu'Intragaz devrait satisfaire pour recevoir son plein revenu (ce qui, à l'instar du mécanisme incitatif déjà existant de Gaz Métro, pourrait inclure éventuellement l'existence d'une gestion environnementale telle qu'ISO 14001 ainsi qu'un facteur mesurant la performance environnementale).

3. Manière dont les intervenantes effectueront leur intervention

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec l'Emmagasineur, le Distributeur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser les dossiers.

SÉ-AQLPA logeront des demandes de renseignement écrites, déposeront une preuve écrite, participeront à l'audience que tiendra la Régie aux présents dossiers et logeront des argumentations écrites et/ou orales, suivant la procédure qu'il plaira à la Régie de déterminer.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation aux dossiers, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard. Un budget prévisionnel de participation est déposé ce jour.

4. Coordonnées

Les coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communications, sont les suivantes:

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies aux présents dossiers.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 9 mars 2011

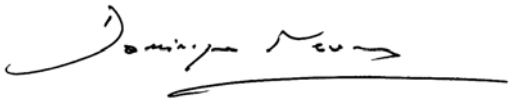

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de
Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*AQLPA*